



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 81726

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le partenariat qui existe depuis 1974 entre la ville de Gérardmer et l'association pour le développement des échanges culturels avec la Russie qui se traduit notamment par l'enseignement de la langue russe à raison de 3 heures semaine en 6e au collège de la Haie Griselle. Les échanges entre Gérardmer et la Russie existent depuis de très nombreuses années au point que la ville s'investit pleinement dans le programme d'animation de l'année de la Russie en France. C'est pourquoi dans cette ville, plus qu'ailleurs, il existe une forte tradition de l'enseignement du russe avec des élèves et des parents motivés et des effectifs qui sont même supérieurs à ceux des classes où l'on enseigne l'allemand. Or l'annonce de la suppression à la rentrée prochaine des trois heures d'enseignement sans concertation préalable a plongé les élus, les parents et la communauté éducative dans la stupéfaction et l'incompréhension totales. Cette décision arbitraire remet en cause toute la richesse culturelle acquise ces dernières années grâce à l'enseignement du russe au moment où il est au contraire primordial de maintenir un enseignement diversifié des langues vivantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir revenir sur cette décision de suppression des trois heures d'enseignement du russe au collège de Gérardmer.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes au collège est organisé par la carte des langues établie par le recteur qui arrête les orientations de la politique académique des langues et à laquelle il attribue les moyens horaires et humains correspondants. Cette carte est étudiée au sein de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères instituée à l'article L. 312-9-2 du code de l'éducation. Placée auprès du recteur qui la préside, cette instance consultative, qui comprend parmi ses membres des représentants des collectivités territoriales, a pour mission d'actualiser l'offre de langues en fonction des besoins identifiés et de proposer éventuellement, sur la base des évolutions constatées, les aménagements jugés nécessaires. Il revient ensuite à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'implanter dans les collèges les enseignements de langues vivantes retenus. En ce qui concerne, plus particulièrement, l'enseignement de la langue russe dans les établissements scolaires de la ville de Gérardmer, il a été dispensé, pour l'année scolaire 2009-2010, à 64 élèves, de la sixième à la terminale, sur 7 niveaux, soit en moyenne à 9 élèves par niveau. S'agissant de la classe de sixième, il y a lieu de souligner que si, à la rentrée scolaire 2008, 18 élèves avaient été inscrits en classe bilingue anglais-russe, ils n'étaient plus que 9 en 2009. En outre, l'absence d'élèves intéressés par cet apprentissage dans les écoles primaires de la ville a compromis la pérennité de l'enseignement du russe en sixième. L'impossibilité d'organiser, en dépit des demandes de l'inspectrice d'académie, une continuité des enseignements avec au moins une école a conduit à supprimer cet enseignement en sixième. Toutefois, cette mesure ne signifie pas la fin de la présence de la langue russe à Gérardmer puisque l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, a décidé de proposer l'enseignement du russe en classe de quatrième au titre de la langue vivante 2. Par ailleurs, le chef d'établissement a toujours la possibilité d'organiser un apprentissage du russe en sixième dans le projet langue de son collège ou au titre de l'accompagnement éducatif, avec le soutien de l'association

pour le développement des échanges culturels avec la Russie de Gérardmer afin d'assurer la pérennité des effectifs en quatrième.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81726

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6840

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9135